

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2016

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLÉ, MME ETELLIN, MM. NANTOIS, DEMANGEOT, MMES PAISANT, GAITAZ, M. GRANGEAT, MME FOURNIER, M. THEOLEYRE, MMES GAJA, DEL MEDICO, BLANCHET, MM. REGE GIANASSO, COPPA, MME RIGOLETTI, M. COCCHI, MME CECCON, M. DUPENLOUX.

Absents excusés :

MME MANIPOUD	POUVOIR A	M. CALLE
MME GOUGOU	POUVOIR A	MME DEL MEDICO
M. BESSON	POUVOIR A	M. DEMANGEOT
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME PIENNE	POUVOIR A	MME ETELLIN
M. FACCHIN	POUVOIR A	MME FOURNIER
M. DE BUTTET	POUVOIR A	MME GAITAZ
M. BURDIN	POUVOIR A	M. COPPA

Assistaient : MME CABAJ, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : MME DEL MEDICO est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 04/07/2016)

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Temps d'Activités Périscolaires : conventions
- Signalétique sentiers : demande de subventions
- Formation 1^{ers} secours aux associations participation financière

2/ INTERCOMMUNALITE

- Chambéry métropole :
 - Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges.
 - Transfert compétence tourisme
 - Convention de fonctionnement au service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme : avenant n°1

3/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE

⇒ TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) adopté par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (27 voix pour)**

- **DE CONCLURE** des conventions avec les associations ou intervenants extérieurs pour la mise en œuvre d'activités de découverte et d'initiation à différentes disciplines proposées aux enfants des écoles dans le cadre des temps d'activités périscolaires, durant l'année scolaire 2016-2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions, ci-annexées.
 - ALERTE-GENTIANES (GYMNASTIQUE, DANSE, FITNESS)
 - MADAME RAGUIN NATHALIE (ITALIEN)
 - LES AIGLES DE CHAMBERY (FOOTBALL AMERICAIN, CHEARLEEDING)
 - LES ARCHERS DU ROC NOIR (TIR A L'ARC)
 - GV DE BASSENS (ZUMBA, AEROBIC)

./..

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

⇒ Signalétique sentiers : demande de subventions

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de mettre en place une signalétique des sentiers communaux dont le montant est estimé à 3 134,16 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT :

- CTS – Département 40 % : 1 253,66 €
- Fonds de concours Chambéry métropole 30 % : 940,25 €
- Autofinancement budget communal 30 % : 940,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)

- **D'APPROUVER** le projet de signalétique des sentiers communaux présenté et estimé à 3 134,16 €.
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre du :
 - CTS 3G, volet départemental - Randonnée
 - fonds de concours Chambéry métropole sentiers d'agglomération.
- **DE DEMANDER** la possibilité de démarrer l'opération de façon anticipée, sans avoir eu préalablement d'engagement quant au financement de cette action.
DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DE L'OPERATION : octobre 2016
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

⇒ Formation premiers secours aux associations : participation financière

Dans le prolongement de la sensibilisation sur les défibrillateurs installés sur la commune, une formation premiers secours va être proposée aux membres des associations de Bassens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)

- **DE FIXER** une participation financière individuelle de 30 € pour les membres des associations qui participeront à la formation 1^{er} secours organisée par la commune.

2/ INTERCOMMUNALITE

⇒ Chambéry métropole : avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la Communauté de commune du Cœur des Bauges

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L5210-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de la Savoie a arrêté le 29 mars 2016 le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Savoie.

Parmi ses dispositions, le SDCI prévoit le projet de la fusion de Chambéry métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges.

Conformément à l'article 35-III de la loi NOTRe du 07 août 2015, le Préfet de la Savoie a pris un arrêté en date du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges.

C'est ce projet de périmètre qui est soumis à l'avis des deux conseils communautaires des deux EPCI concernés, qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de sa notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis serait réputé favorable.

./..

Dans le même calendrier, le Préfet a saisi chaque maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal qui dispose également d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

Le conseil municipal de Bassens, réuni le 08 décembre 2015, avait été appelé à donner son avis au projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant cette fusion entre les deux EPCI et s'était prononcé négativement.

En effet, cette proposition de fusion ne respecte pas les dispositions de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales qui indique que le SDCI prend en compte la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

En effet, seuls 9 % des actifs du territoire de la communauté de communes du Cœur des Bauges viennent travailler sur l'agglomération de Chambéry, alors qu'ils sont 11 % à rejoindre le secteur d'Aix-les-Bains et de l'Albanais et 21 % le secteur d'Annecy. Sur les 14 communes du Cœur des Bauges, l'INSEE n'en rattache que 4 d'entre elles, représentant à peine 20 % de la population de la CCCB, au bassin de vie de l'agglomération de Chambéry.

Enfin, les territoires des deux EPCI ne sont pas inclus dans le même schéma de cohérence territoriale : le SADD (schéma d'aménagement et de développement durable) valant SCoT des Bauges est à l'échelle des 14 communes du Cœur des Bauges, Chambéry métropole est quant à elle couverte par le SCoT de Métropole Savoie au même titre que Grand Lac ou Cœur de Savoie.

Cette proposition de fusion ne prend pas en compte la dynamique de progression de la population municipale de + 1,4 % par an dans la CCCB, qui laisse penser que le seuil de population des 5 000 habitants est d'ores et déjà atteint à la date du 31 décembre 2015.

Enfin, cette proposition de fusion est contraire à l'engagement pris par le Président de la République le 20 août 2015 au Châtelard qui a déclaré que les choix d'évolution du territoire de Cœur des Bauges appartenaient aux élus.

Vu le projet de schéma de coopération intercommunale du département de la Savoie,
Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2015 donnant un avis défavorable au projet de SDCI,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges,
Vu les dispositions de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article 35-III de la loi NOTRe du 07 août 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 26 voix pour et 1 abstention**

- **DE DONNER** un avis négatif à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de Chambéry métropole et de la communauté du Cœur des Bauges,
- **DE DEMANDER** un délai suffisant (d'au moins 3 ans) pour :
 - travailler à l'élaboration d'un projet de territoire entre Cœur des Bauges et Chambéry métropole,
 - mener à bien un travail de réflexion et d'analyse qui permettra d'appréhender et d'éclairer complètement les conséquences des choix d'alliances territoriales pour la communauté de communes du Cœur des Bauges,
 - permettre un recensement de la population des 14 communes de la communauté de communes du Cœur des Bauges dans les plus brefs délais.

⇒ **Chambéry métropole : transfert de la compétence tourisme**

Après avis du conseil municipal, la question est reportée à la prochaine séance.

⇒ **Chambéry métropole : Convention de fonctionnement d'un service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme : avenant n° 1.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2014, il a été décidé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2015, au service commun d'application du droit des sols créé par Chambéry métropole pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune pour lesquels le Maire est compétent, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

./..

Afin d'harmoniser les modalités de fonctionnement entre les communes et le service instructeur, un avenant n° 1 à la convention initiale est proposé pour :

- la répartition de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- la consultation par la commune du service des eaux,
- la constitution d'une fiche « avis du Maire »,
- les informations sur les évolutions réglementaires et juridiques,
- les éventuels recours contentieux.

Monsieur le Maire précise que les conditions financières du service commun ADS restent inchangées, à savoir :

- une part forfaitaire de 2 € par habitant, en prenant comme référence la population DGF,
- une part unitaire fixée à 160 € TTC par dossier de permis de construire ou d'aménager instruit, et 80 € par déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel ou permis de démolir instruit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (27 voix pour)**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du service commun d'application du droit des sols de Chambéry métropole pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune, s'appliquant à tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} juin 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document, ci-annexé.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires.

3/QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 20h15.